



myenergy
Luxembourg

Bilan annuel relatif à l'année 2019

Dans le cadre de l'accord volontaire FEDIL 2017-2020

23/04/2021



1. Contexte général de l'accord volontaire

Faisant suite à la série des accords volontaires conclus entre le gouvernement luxembourgeois et la FEDIL, la présente version de l'accord volontaire couvre la période s'étendant de 2017 à 2020.

L'accord volontaire dénombrait 48 entreprises au début de l'année 2019. Au cours de l'année 2019, il n'y a pas eu de changements, donc 48 entreprises sont adhérentes à l'accord volontaire à l'issue du processus de monitoring relatif à 2019.

Les objectifs généraux de cet accord sont établis conformément aux dispositions prévues par la directive européenne 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, ainsi que dans le cadre du quatrième plan national d'action en matière d'efficacité énergétique requis par la directive européenne 2012/27/CE relative à l'efficacité énergétique.

Parmi les mesures issues de ce plan, l'accord volontaire constitue la mesure principale du gouvernement dans le secteur de l'industrie et représente un volume d'économies d'énergie considérable vis-à-vis de l'effort national requis.

2. Résumé des exigences à respecter

Les entreprises adhérentes mettent en œuvre un certain nombre d'actions durant la période de validité de l'accord volontaire :

- (1) chaque entreprise adhérente assure au sein de ses organisations un management énergétique performant ;
- (2) chaque entreprise adhérente communique annuellement les informations à l'organisme en charge du monitoring ;
- (3) avant l'expiration de l'accord volontaire, chaque entreprise adhérente présente un rapport des mesures prises ;
- (4) chaque entreprise adhérente s'engage à faire un audit énergétique ;
- (5) chaque entreprise adhérente s'engage à souscrire à des formations dans le domaine de l'efficacité énergétique auprès d'un centre de formation compétent ;
- (6) avant l'expiration de l'accord volontaire, chaque entreprise adhérente s'engage à participer à un échange de bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie organisé par myenergy et la FEDIL ;
- (7) chaque entreprise adhérente est obligée de consulter au moins une fois par an un ou plusieurs fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel dans leur rôle de parties obligées.



3. Évolution des paramètres énergétiques

3.1. Considérations méthodologiques

Afin de garantir la transparence et de promouvoir la qualité de communication des différentes exigences de l'accord volontaire, une notice explicative et méthodologique a été préparée par myenergy en octobre 2017 et mise à jour en février 2019¹. Cette note est disponible sur le site web de myenergy : <https://www.myenergy.lu/fr/entreprises/grandes-entreprises-et-industries/accord-volontaire-fedil>.

Cette note a été établie en tenant compte l'expérience acquise lors du précédent accord volontaire (2011-2016) et de la première année de monitoring (2017) ainsi que des méthodes de calcul de l'indice d'efficacité énergétique issues de la BREF Energy Efficiency 2009 (European Commission, 2009).

Depuis janvier 2015, le gouvernement luxembourgeois a introduit un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique qui oblige les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité (définis comme *parties obligées* dans ce mécanisme d'obligation) à aider les consommateurs à réaliser des économies d'énergie. Cette obligation auprès de tous les consommateurs énergétiques finaux est assortie d'objectifs annuels chiffrés en termes d'économies d'énergie. Ainsi, les parties obligées sont mises à contribution afin d'apporter des conseils et des solutions concrètes au profit des entreprises adhérant à cet accord volontaire.

Avec l'accord volontaire, cette contribution se matérialise par une obligation annuelle pour les entreprises de consulter au moins un fournisseur d'énergie. Ces derniers peuvent proposer leurs services dans de nombreux domaines : p.ex. les formations à l'efficacité énergétique, le management de l'énergie, les audits énergétiques, la communication des mesures d'économies d'énergie réalisées.

3.2. Consommation énergétique totale

La consommation énergétique totale déclarée par les entreprises adhérant à l'accord volontaire est donnée par le tableau 1.

Tableau 1 : Niveaux de consommation énergétique annuels [MWh] (Source – formulaire de monitoring 2019)

| Année | Consommation totale (MWh) | Nombre d'entreprises adhérentes |
|-------------|---------------------------|---------------------------------|
| 2017 | 8.149.142 | 50 |
| 2018 | 7.748.844 | 48 |
| 2019 | 7.552.829 | 48 |

¹ Le nouveau format a été appliqué une première fois pour la prise en compte du monitoring de l'année 2018 sur lequel se base ce présent bilan.



3.3. Consommation énergétique agrégée par vecteur

Le détail des niveaux de consommation des vecteurs énergétiques les plus fréquemment utilisés est représenté par le tableau 2.

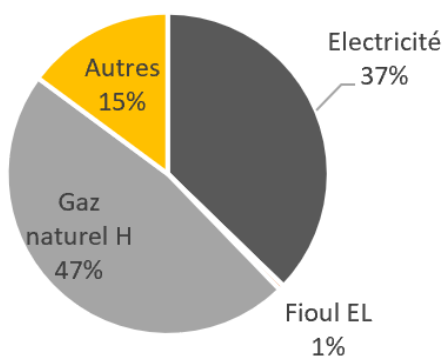
Tableau 2 : Répartition des consommations énergétiques annuelles par vecteur [MWh] (Source – formulaire de monitoring 2019)

| Année | Consommation totale [MWh] | Électricité [MWh] | Fioul EL [MWh] | Gaz naturel H [MWh] | Autres ² [MWh] |
|-------------|---------------------------|-------------------|----------------|---------------------|---------------------------|
| 2017 | 8.149.142 | 3.002.635 | 44.496 | 3.687.901 | 1.414.111 |
| 2018 | 7.748.844 | 2.983.861 | 39.485 | 3.708.740 | 1.016.758 |
| 2019 | 7.522.089 | 2.801.039 | 39.207 | 3.562.601 | 1.119.242 |

La figure 1 détaille les proportions en termes de volume des vecteurs énergétiques les plus fréquemment utilisés.

Figure 1 : Répartition de la consommation énergétique par vecteur en 2019 (Source – formulaire de monitoring 2019)

Consommation énergétique par vecteur (2019)



On peut constater que la quantité totale d'énergie consommée par rapport à l'année précédente a régressé de 2.5%. Cette année encore, la tendance de baisse de la consommation électrique continue. La consommation de fioul ainsi que la consommation de gaz ont diminué au profit des « Autres ».

² Gaz naturel (propane), pneus, anthracite, charbon moussant, gaz liquéfié, houille, lignite, solvants, boues d'épuration sèches, fluff, fioul lourd, gasoil routier, mix d'Isophenol, bois de chauffage, GPL



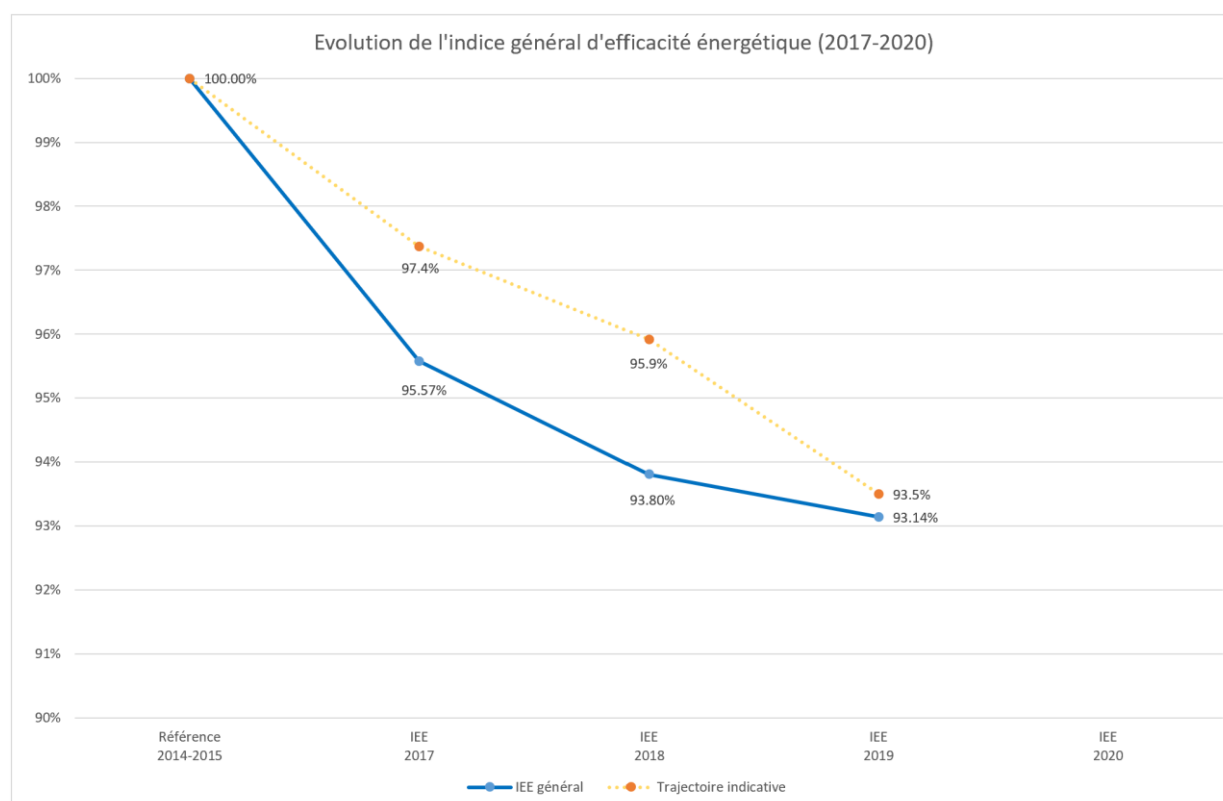
3.4. Évolution de l'indice général d'efficacité énergétique

Suite au monitoring de l'année 2019, l'indice général d'efficacité énergétique évolue favorablement par rapport à la trajectoire indicative tendant vers l'objectif d'une amélioration de 6.5 % de cet indice d'efficacité énergétique collectif jusqu'à fin 2019.

N.B. :

- l'indice général d'efficacité correspond à la moyenne arithmétique des indices déterminés individuellement au niveau des entreprises adhérentes respectivement des sites d'activités examinés ;
- la référence utilisée pour le calcul de cet indicateur est déterminée sur base de la moyenne des années 2014 et 2015 ;
- l'année 2016 est prise en compte dans l'accord volontaire précédent (2011-2016).

Figure 2 : Évolution de l'indice général d'efficacité énergétique entre 2017 et 2020 (Source – formulaire de monitoring 2018)





3.5. Économies d'énergie réalisées

Les économies d'énergie déclarées par les entreprises adhérant à l'accord volontaire sont présentées dans le tableau 3. Ce tableau présente également les économies annuelles cumulées telles que prévues dans l'accord volontaire d'après le quatrième plan national d'efficacité énergétique élaboré en 2017.

Comme exigé par l'accord volontaire, ces économies ne tiennent pas compte de la correction prévue par le coefficient d'énergie primaire par défaut pour les économies générées sous forme d'électricité.

Pour 2019, nous observons que les économies d'énergie réalisées sont au-delà d'environ 119 % par rapport aux économies d'énergie prévues par le plan national d'action en matière d'efficacité énergétique. Ceci poursuit l'évolution positive des projets d'économie d'énergie réalisés (et clôturés) qui a pu être constatée pour une première fois en 2018 où les économies étaient déjà au-delà des attentes³ de l'accord volontaire.

Tableau 3 : Économies d'énergie déclarées par les entreprises [MWh] (Source – formulaire de monitoring 2019)

| Année | Économies réalisées cumulées [MWh] | Économies prévues cumulées [MWh] |
|-------------|------------------------------------|----------------------------------|
| 2017 | 47.549 | 53.000 |
| 2018 | 165.276 | 106.000 |
| 2019 | 350.014 | 160.000 |
| 2020 | | 213.000 |

3.6. Tarifs préférentiels et avantages financiers

Afin de pouvoir profiter du tarif de la catégorie C pour la consommation électrique, il faut remplir plusieurs conditions, notamment être alimenté à un niveau de tension d'au moins 65kV ou afficher une consommation de plus de 20GWh ou être une entreprise grande consommatrice d'électricité et adhérer au présent accord.

La différence entre la consommation électrique totale des entreprises adhérentes à l'accord volontaire et la consommation électrique des entreprises qui profitent au tarif de la catégorie C affichée au « Tableau 4 : Avantage financier électricité Tableau 4 » est due au fait que certaines entreprises ne profitent pas de la tarification selon la catégorie C.

³ De nouveau, comme en 2018, ceci s'explique par une meilleure documentation des améliorations mais aussi à l'installation d'une cogénération chez une des entreprises adhérentes qui compte pour plus que la moitié des économies.



La liste des entreprises qui profitent du tarif de la catégorie C est établie annuellement par l'Institut Luxembourgeois de Régulation et a été mis à disposition à myenergy par le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire en date du 22 janvier 2020.

Tableau 4 : Avantage financier électricité (Source – formulaire de monitoring 2019 / liste entreprises tarif C)

| Année | Consommation d'énergie électrique tarif C [MWh] | Contributions au mécanisme de compensation en catégorie B [€/MWh] | Contributions au mécanisme de compensation en catégorie C [€/MWh] | Avantage financier électricité [€] |
|-------------|---|---|---|------------------------------------|
| 2017 | 2.874.840 | 8,90 | 0,75 | 23.429.964 |
| 2018 | 2.957.689 | 9,10 | 0,75 | 24.696.703 |
| 2019 | 2.734.419 | 8,40 ⁴ | 0,75 | 20.918.305 |
| 2020 | | | | |

Les entreprises peuvent, à côté du tarif préférentiel au niveau électrique, profiter d'une réduction du taux d'accises sur le gaz naturel avec les conditions simultanées d'adhérer à l'accord volontaire et de présenter une consommation annuelle supérieure à 4.100MWh. L'avantage financier s'élève à 0,024 cent par kilowattheure consommé⁵.

Vu l'ampleur de cet avantage, on peut dire qu'il est largement inférieur à celui concernant l'électricité. Il ne sera pas chiffré de manière précise dans ce cadre car myenergy ne dispose pas de toutes les informations nécessaires au calcul⁶.

En croisant les économies réalisées et les avantages financiers de tarification, on peut déterminer un indicateur de performance de cet accord exprimé en euros par Mégawattheure économisé. Il faut noter que pour cet indicateur, uniquement la partie électrique de l'avantage financier est considérée.

⁴ Source : Institut Luxembourgeois de Régulation - Règlement ILR/E18/58 du 19 décembre 2018 fixant les contributions au mécanisme de compensation pour l'année 2019 - Secteur électricité.

⁵ Source : Loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. 0.024 cent/kWh est la différence entre le taux d'accises de la catégorie B (0.054 cent/kWh) et C2 (0.030 cent/kWh).

⁶ Les entreprises ne renseignent pas systématiquement la catégorie de consommation gaz.



Tableau 5 : Résumé des avantages financiers électriques par rapport aux économies réalisées totales (Source - formulaire de monitoring 2019 / liste entreprises tarif C)

| Année | Économies réalisées totales cumulées [MWh] | Avantage financier total cumulé [€] | Avantage financier par MWh d'économie réalisé [€/MWh] |
|-------------|--|-------------------------------------|---|
| 2017 | 47.549 | 23.429.964 | 492,8 |
| 2018 | 165.276 | 48.126.667 | 291,2 |
| 2019 | 350.014 | 69.044.972 | 197,3 |
| 2020 | | | |

3.7. Conclusions provisoires

Les efforts mis en œuvre par les entreprises adhérant à l'accord volontaire montrent des résultats au-delà des objectifs de l'accord volontaire en ce qui concerne les économies d'énergie réalisées.

Contrairement aux économies d'énergie qui fournissent des résultats acquis durablement une fois mises en œuvre, l'indice d'efficacité énergétique peut cependant à tout moment fluctuer favorablement ou défavorablement car il est soumis à divers aléas : la performance individuelle des entreprises adhérentes, le climat conjoncturel, les gains de productivité ou, comme en 2020, une crise sanitaire.

Sans pour autant pouvoir prédire en détail l'effet de la crise sanitaire sur l'indice d'efficacité énergétique général et individuel, il a été convenu entre les parties signataires de signer un avenant à l'accord volontaire pour exclure les potentiels effets négatifs de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur l'année 2020 (neutralisation des effets de l'année 2020 sur les résultats de l'accord volontaire).

Concrètement, il a été convenu que l'obligation d'atteindre une baisse collective de l'indice d'efficacité énergétique de 7% par rapport à la référence de 2014-2015 jusqu'en 2020 est revue pour atteindre une baisse collective de l'indice d'efficacité énergétique de 6.5% par rapport à la référence de 2014-2015 jusqu'à la fin 2019.

Vu les résultats du monitoring de l'année 2019 on peut constater que cette obligation a été atteinte et même dépassée de 0.36% pour montrer une baisse totale de 6.86%.



myenergy
Luxembourg

Luxembourg, le 23/04/2020

myenergy
Partenaire pour une transition énergétique durable